

Séance du mardi 28 février 2023

Date de la convocation : mardi 21 février 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 41

**Présents non votants :
4**

Représentés : 3

Votants : 40

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Viviane DOLIZY, David GABRIEL, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Karine PATRIS, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Michel VARNUSSON, Marie-Pierre VERDUN, Brigitte WEISSE

Représentés : Cédric GARAT, Lidwine LINARD, Marie-Claude MICHEL

Excusés : Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Clarisse JACQUET, Françoise KLEIN, Marc NICOLAS, Christian WEISS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Robert BRENEUR, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Pascal FARCAGE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marc ILIC, Nicolas MAURER, Laurent PALIN, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Cédric POLMARD, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Laurent PALIN

DE_2023_010 - Objet : Participation au financement du fonctionnement de l'office de tourisme Cœur de Lorraine dans le cadre de la convention d'objectifs 2022-2024

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 055-200066140-20230228-DE_2023_010-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu la délibération n° DE_2022_008 du 22 février 2022 concernant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024

CONSIDERANT que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'Office de Tourisme ont rendu nécessaire l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les deux institutions ; que cette convention pluriannuelle porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme, ainsi que sur les relations financières et organisationnelles entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'Office de tourisme,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs a également pour objet la définition des relations financières entre la CC De l'Aire à l'Argonne et l'OT, à savoir :

- les modalités de reversement de la taxe de séjour : la Communauté de Communes reversera, après encaissement, les recettes de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine,
- les modalités de versement de la subvention attribuée au vu des missions de service public confiées à l'Office de tourisme : cette subvention s'élève à 43 821,15 € pour 2023,
- assurer la continuité des missions de l'office de tourisme du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

CONSIDERANT qu'en application du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'Office, délibérés par le comité de direction, seront soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution, par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à l'Office de tourisme au vu des missions de service public qui lui sont confiées, d'une subvention de 43 821,15 € au titre de l'année 2023,
- De préciser que la somme de 43 821,15 € sera inscrite au budget prévisionnel 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 mars 2023 et publié ou notifié le 09 mars 2023
--